

Séance du 22 juillet 2022



Commune de SAINT-FRONT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en  
exercice : **11**  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS** : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY -  
Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Sonia MAUREL - Virginie MONTES -  
Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

**ABSENTS** :

**EXCUSES** : Catherine MATHIEU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Virginie MONTES

### OBJET : Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil municipal de Saint-Front est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Saint-Front s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

-:-

-:-

-:-

AR Prefecture

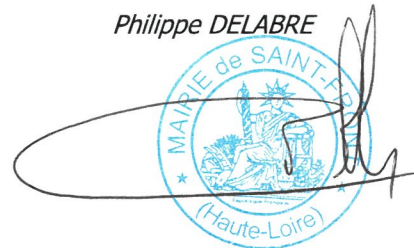
043-214301863-20220722-22\_07\_006-DE  
Reçu le 26/07/2022  
Publié le 26/07/2022

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il **PREND ACTE** du PDIPR proposé par le Département ;
- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
  - Des chemins de **grande randonnée** : **GR N° 40**, dénommé chemin de « Tour des Volcans du Velay » et **GR N° 430**, dénommé « Chemin de Saint-Régis »
  - Du chemin de **grande randonnée de Pays** : **GRP Mézenc**, dénommé GRP Mézenc
  - Des chemins de **petite randonnée** : **PR N° 479** dénommé chemin de « circuit des chaumières », **PR N° 482** dénommé chemin de « circuit de la Cistre », **PR N° 484** dénommé chemin de « Tour du mont Mézenc », **PR N° 58** dénommé chemin de « Tour du mont Alambre », **PR N° 61** dénommé chemin de « le lac de Saint Front », **PR N° 77** dénommé chemin de « entre pins et fayards »
- **PREND ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Fait et délibéré en Mairie  
le 22 juillet 2022  
Le Maire :

*Philippe DELABRE*



*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le*

**AR Prefecture**

043-214301863-20220722-22\_07\_006-DE  
Reçu le 26/07/2022  
Publié le 26/07/2022